



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**70/2020**

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE RUE DES ALOUETTES**

Le Maire de la commune de Plougonvelin,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code des Postes et des Communications Électroniques,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R.20-47 du code des postes et communications électroniques,  
**Vu** la demande de permission de voirie, présentée par la société AIR Réseaux, aux fins d'occupation du domaine public routier communal pour des travaux d'installation de télécommunications sur domaine public

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société AIR Réseaux est autorisée à faire des travaux de travaux d'installation de télécommunications, rue des Alouettes, semaine 28.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté oblige à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

Le titulaire des travaux devra prévenir les services de la commune de Plougonvelin, avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 3 :** le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée des travaux sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :** le Directeur des Services Techniques, La brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PLOUGONVELIN, le 10 06 2020

Le Maire,  
Bernard GOUEREC



